

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 040-254002165-20241217-MOL_DL4_171224-DE



N° 4

Objet : Approbation du tarif d'occupation privative de l'espace enherbé, devant le bâtiment dit du Tir à l'arc

Le 17 décembre 2024

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Francis BETBEDER à M. Dominique DUHIEU

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L. 2125-1,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'avenant n° 14, en date du 19 novembre 2024, à la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ et la société publique locale SOGEM, portant notamment sur l'exclusion du périmètre concédé de l'ensemble immobilier suivant :

- Bâtiment dit du « Tir à l'arc » d'une surface de 448 m² environ, constitué des locaux suivants :
 - Le garage, comprenant 3 sanitaires dont l'un est hors service, représentant une surface de 147 m² environ ;
 - L'ancien pas du tir à l'arc, qui est un lieu de stockage fermé, représentant une surface de 94 m² environ ;
 - La partie accueil, d'une surface de 65 m² environ, comprenant un point cuisine, un bureau ainsi qu'un espace d'accueil avec un point d'eau et une petite mezzanine.
- Les abords du bâtiment, constitués d'une aire de stationnement et d'espaces verts sur la parcelle BE n° 94.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'ensemble immobilier composé du bâtiment du tir à l'arc et du terrain attenant est distrait du périmètre concédé à la SPL SOGEM,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier appartient au domaine public du Syndicat Mixte, au titre du principe de la domanialité publique globale selon lequel les biens entourant les équipements sportifs incorporés au domaine public font eux-aussi partie du domaine public,

CONSIDERANT qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'occupation privative, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025, du bâtiment dit du « Tir à l'arc » a été lancée le 5 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le tarif d'occupation temporaire de l'espace enherbé sis devant le bâtiment du « Tir à l'arc », sur la parcelle cadastrée Section BE n° 88, d'une superficie de 14 458 m²,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'occupation privative de l'espace enherbé sis sur la parcelle cadastrée sur la commune de Moliets-et-Maâ Section BE n° 88, pour une journée, comprenant l'occupation de ladite parcelle par une journée de montage la veille et une journée de démontage le lendemain, au prix de 2 500 € HT, au profit du Syndicat Mixte,
- de déléguer au Président du Syndicat Mixte le pouvoir de délivrer les droits d'occupation afférents et d'émettre les titres de recettes en application du tarif fixé ci-avant et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON